



Berchem-Sainte-Agathe, le 29 octobre 2013

Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux

Objet : Conseil communal du 26-10-2013 – Question orale de Monsieur Marc Hermans concernant le règlement sur les taxes sur la délivrance des documents administratifs.

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Veillez trouver les réponses aux questions de Monsieur Marc Hermans :

1. pourquoi serait-il prévu €3,00 pour la délivrance de pièces d'identité (support papier) aux enfants de moins de 12 ans en cas de perte, de détérioration ou de renouvellement (article 4 B.1) ?

La délivrance pour les nouveaux nés belges et de nationalité étrangère de la carte d'identité format papier (petite carte en carton carrée sans photo, appelée « pièce d'identité ») est gratuite pour toute naissance en Belgique. Les €3,00 proposés seraient perçus en cas de duplicata de celle-ci, suite à une perte ou un vol.

Le passage de €1,25 à €3,00 pour la délivrance de pièces d'identité version papier est justifié par le fait que la taxe sur ces cartes n'a pas été indexée depuis plus de 15 ans.

A titre de comparaison, le prix demandé pour la Kid's ID (carte d'identité électronique pour les enfants belges) est dispensé de taxe communale car le montant des frais de conception demandé par le Fédéral (€3,00 initialement et depuis le 01/04/2013 passés à €6,00) est déjà important.

La carte d'identité en papier avec photo est délivrée aux enfants de nationalité étrangère et passerait également de €1,25 à €3,00. Il s'agit d'un renouvellement vu que jusque 12 ans, la pièce d'identité délivrée à la naissance est toujours valable. Cette carte est nécessaire en cas de voyage à l'étranger.

Le prix de €3,00 correspond au prix médian demandé par les communes bruxelloises pour les pièces d'identité en papier, certaines communes demandant €5,00.

2. Y-a-t' il gratuité pour les étudiants (pour un stage ou un job étudiant, par exemple) de la même façon que les personnes sans emploi sont exonérées pour tous les documents et certificats nécessaires en vue d'une demande d'emploi ?

Les demandes de documents pour étudiants faisant des stages et jobs étudiants sont payantes. Seuls les demandeurs d'emploi prouvant qu'ils le sont, sont dispensés du droit de timbre en cas de demande d'emploi uniquement.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers, l'expression de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
Le Secrétaire communal,

Philippe ROSSIGNOL

Le Bourgmestre

Joël RIGUELLE